

**Mairie de Ducey-Les Chéris**  
Rue de Semallé  
DUCEY  
50 220 DUCEY-LES CHÉRIS

**Conseil d'administration - Centre Communal d'Action Sociale**  
**Lundi 23 janvier 2023 – 18 Heures 15**

**Procès-verbal de la séance**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil d'administration, dûment convoqué le 17/01/2023 par Madame la Présidente, s'est réuni en session ordinaire.

**Présents :** Mme Isabelle LABICHE, Présidente du CCAS, Mme Anne GLENAT, Vice-Présidente du CCAS, Mme Marie-Gabrielle CARNET, Mme Isabelle HAMEL, Mme Sylvia LAMBERT, Mme Michelle ROGER, Mme Chantal GUILLAUME, M. Yvon PACILLY M. Joseph REBOURS,

**Excusée :** Mme Marie MAZIER

**Absents :** M. Guy ROULAND, M. Denis ALBERT, Mme Marie-Françoise GASNIER, Mme Michèle LEJEUNE, Mme Marie RESTOUT

- o O o -

**Ordre du jour**

**2023-01-01 : approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 20 décembre 2022.**

Madame la Présidente soumet le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2022 à l'approbation du Conseil d'administration.

*Madame GLENAT fait part de la demande de modification, adressée par mail, de Madame MAZIER à savoir : « Madame MAZIER précise que si certaines tombes sont à l'abandon cela ne veut pas nécessairement dire que les délais sont dépassés. Dans ce cas, elle s'interroge sur le fait qu'il y ait forcément des familles. » Son propos était de dire « Dans ce cas, elle s'interroge sur le fait qu'il y ait forcément des descendants de ces familles toujours vivants et que l'on se doit de les contacter pour les informer. »*

*Il est proposé d'écouter la partie concernée sur l'enregistrement du Conseil d'administration du 20 décembre 2022. Après discussions, les membres décident de ne pas modifier le procès-verbal.*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration,

A la majorité de 7 voix pour et 2 abstentions (Madame CARNET Marie-Gabrielle, Madame LABICHE Isabelle),

Approuve le procès-verbal du Conseil d'administration du 20 décembre 2022.

**2023-01-02 : Adhésion et désignation des représentants Banque Alimentaire de la Manche**

*Rapporteur : Madame la Vice-Présidente*

Conformément aux statuts de la Banque Alimentaire, chaque relais de distribution désigne un représentant titulaire ayant voix délibérative à l'assemblée générale de la Banque Alimentaire de la Manche ainsi qu'un

représentant suppléant. Le relais devant également assurer le règlement de l'adhésion fixée pour 2023 à 40 €.

Sur proposition de Madame la Présidente, il a été procédé à la désignation d'un représentant par collège (collège des membres élus par le conseil, collège des membres nommés par la Présidente) par un vote à mains levées.

*Madame ROGER propose sa candidature pour être représentant titulaire en tant que conseillère déléguée de la Banque Alimentaire et Madame GUILLAUME pour être représentant suppléant.*

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à la majorité de 7 voix pour – Madame Michelle ROGER et Madame Chantal GUILLAUME ne prennent pas part au vote :

- Désigne Madame Michelle ROGER représentant titulaire
- Désigne Madame Chantal GUILLAUME représentant suppléant

A l'unanimité :

- Approuve le règlement de l'adhésion d'un montant de 40 €.

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6281 du budget.

### **2023-01-03 : Adhésion à l'UNCCAS**

*Rapporteur : Madame la Vice-Présidente*

L'Union Nationale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale (UNCCAS) est une association loi 1901 fondée le 10 novembre 1926. L'UNCCAS est un réseau au service de nombreux CCAS/CIAS proposant un accompagnement aux adhérents sur l'aspect formation, technique et juridique nécessaire au développement de leurs activités.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 73€ pour les structures de moins de 3150 habitants.

Considérant l'intérêt pour le CCAS de DUCEY-LES CHÉRIS d'adhérer à cette association et de bénéficier de conseils techniques et de publications.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion à l'UNCCAS au budget 2023

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6281- Concours divers (cotisations)

*Madame GLENAT précise que le CCAS adhérerait déjà à l'UNCCAS l'année dernière. Cela permet d'avoir des informations mises à jour régulièrement et d'avoir une veille juridique.*

### **2023-01-04 : Subvention au profit de la Banque Alimentaire de la Manche**

Madame la Présidente donne lecture du courrier de la Banque Alimentaire de la Manche sollicitant une subvention pour l'année 2023 et présente le budget prévisionnel produit à l'appui.

Il est proposé de verser la somme de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'accorder une subvention de 100€ à la Banque Alimentaire.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget.

## **2023-01-05 : Subvention au profit des Restos du Cœur**

Rapporteur : Madame la Présidente

L'association « Les Restos du Cœur » sollicite le CCAS pour l'obtention d'une subvention.

Le Président des Restos du cœur de la Manche dans son courrier rappelle que l'aide alimentaire apportée par les restos du cœur est « inconditionnelle et gratuite » et que de nombreuses actions d'accompagnement sont également proposées. Des habitants de DUCEY-LES CHÉRIS et de son canton sont donc susceptibles de pouvoir bénéficier de ce soutien.

Il rappelle également que l'association doit faire face à une augmentation des besoins et une baisse des ressources et insiste sur l'importance des aides des collectivités locales sans qui les restos du cœur ne pourraient assurer leurs missions.

Il est proposé de verser la somme de 100€.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'accorder une subvention de 100€ à l'association « Les Restos du Cœur ».

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6574 du budget.

*Madame GLENAT indique qu'il existe une autre association d'aide alimentaire sur AVRANCHES : l'ASACA. Cette association est susceptible d'accueillir des habitants de la commune, il sera proposé de verser une subvention l'année prochaine.*

### **Questions diverses**

#### **↳ Réunion de travail budget**

Madame GLENAT rappelle que l'année dernière une réunion avait été organisée pour préparer le budget du CCAS. Elle propose de garder ce même principe pour cette année avant le vote du budget.

Madame LAMBERT, Monsieur PACILLY, Monsieur REBOURS, Madame ROGER, Madame GUILLAUME se portent volontaires pour assister à cette réunion.

La date retenue pour cette réunion travail est le lundi 6 mars 2023 à 18h00.

#### **↳ Rapport d'activité des domiciliations**

Madame GLENAT fait part du rapport d'activité des personnes sans domicile que le CCAS doit rapporter à la DDETS de la Manche.

En 2022, le CCAS a enregistré 6 demandes de domiciliation : 2 ont été refusées car les demandeurs ne respectaient pas les conditions et 4 ont été accordées temporairement. Les personnes ayant bénéficiées d'une domiciliation au CCAS ont été radiées suite à leur départ de la commune.

A ce jour, le CCAS n'a aucune domiciliation en cours.

#### **↳ Dégâts des eaux dans un logement privé**

Madame GLENAT informe qu'un dégât des eaux important est survenu en fin d'année 2022 dans un logement collectif privé.

Les locataires ne pouvant plus vivre dans leur logement, Madame GLENAT a été contacté pour une demande de logement d'urgence. Le couple a été relogé au Bel Orient à Saint-Laurent-de-Terregatte en gîte meublé.

Le CCAS prend en charge le paiement du gîte du 25 décembre au 31 décembre 2022 puis du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier 2023. L'assurance du couple prendra ensuite le relais jusqu'à l'achèvement des travaux dans leur logement.

*Madame LAMBERT demande s'il est envisagé de mettre en place un logement d'urgence sur la commune.*

*Madame GLENAT indique qu'il était envisagé un logement à Les Chéris à côté de la Mairie avec une partie dortoir pour la salle des fêtes ce qui permettrait ainsi d'avoir la possibilité de loger en urgence une famille avec enfant, par exemple.*

*Madame LAMBERT questionne sur l'avancement de ce projet.*

*Madame LABICHE précise que cela faisait partie des possibilités qu'on avait dans le cadre du CPS mais que le coût des travaux de rénovation est trop important. Aussi, pour des questions de mobilité, un logement d'urgence sur la commune des Chéris ne serait pas idéal pour les personnes n'ayant pas de moyen de locomotion.*

*Madame HAMEL demande si les logements au collège sont tous occupés.*

*Madame LABICHE indique que la principale du collège occupe un logement. Madame GLENAT ajoute que ces logements sont gérés par collège et que les logements d'urgence nécessitent d'être très encadrés pour éviter tous débordements et occupations trop longues.*

*Monsieur REBOURS indique c'est pour cela que le C.I.L (carnet d'information du logement) a été créé. La volonté du préfet serait de pouvoir acter le fait proposer un logement plus petit aux occupants d'un grand logement afin de les récupérer pour des familles notamment.*

*Madame GLENAT précise qu'il est déjà possible de proposer un plus petit logement mais en cas de refus de la part de l'occupant rien ne peut être fait.*

*Madame GLENAT rappelle que la commune dispose de 225 logements sociaux et que le sud-Manche rencontre actuellement des difficultés car il a très peu de logements disponibles.*

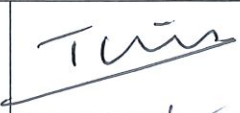






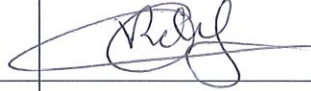

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Les délibérations prises au cours de la séance portent les numéros d'ordre suivants : 2023-01-01 à 2023-01-05.

La Présidente du CCAS



Isabelle LABICHE

Mme LABICHE Isabelle		M. ALBERT Denis	Absent
Mme CARNET Marie-Gabrielle		Mme GASNIER Marie-Françoise	Absente
Mme GLENAT Anne		Mme GUILLAUME Chantal	
Mme HAMEL Isabelle		Mme LEJEUNE Michèle	Absente
Mme LAMBERT Sylvia		M. PACILLY Yvon	
Mme MAZIER Marie	Excusée 	M. REBOURS Joseph	
Mme ROGER Michelle		Mme RESTOUT Marie	Absente .
M. ROULAND Guy	Absent		

Affichage le 31 MARS 2023